

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC19

présenté par

Mme Pic, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire,
Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	48 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	48 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	48 000 000	48 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir aux enseignants vacataires de l'enseignement supérieur une rémunération horaire au moins équivalente au salaire minimum de croissance (SMIC), en tenant compte de l'ensemble du temps de travail effectivement accompli.

Les enseignants vacataires assurent une part essentielle des enseignements universitaires : environ 160 000 vacataires réalisent chaque année plus de 5 millions d'heures équivalent TD, soit l'équivalent du service de près de 30 000 enseignants-chercheurs titulaires à temps plein.

Pourtant, leur rémunération reste aujourd'hui très inférieure au SMIC horaire si l'on prend en compte le temps consacré à la préparation des cours, la correction des copies, la surveillance des examens et les tâches pédagogiques ou administratives qui leur sont confiées.

Depuis 2018, le taux de vacation est ainsi, à l'heure travaillée, inférieur d'environ 13 % au SMIC horaire, alors qu'au début des années 1990 il lui était supérieur de près de 65 %. Cette évolution traduit la perte de reconnaissance et de pouvoir d'achat subie par les enseignants vacataires depuis plus de trente ans.

Cette situation entretient une précarité structurelle qui touche des dizaines de milliers d'enseignants, souvent jeunes chercheurs ou doctorants, dont le travail est pourtant indispensable au fonctionnement de nos universités.

En assurant une rémunération minimale au niveau du SMIC horaire pour le travail effectif, cet amendement affirme un principe d'égalité et de dignité dans le service public de l'enseignement supérieur, tout en apportant une réponse concrète à une précarité devenue intenable.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement de diminuer de 48 millions d'euros des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de l'action 02 « Agence nationale de la recherche » du programme 172 pour les transférer vers :

- l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » du programme 150 à hauteur de 28 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.
- l'action 02 « Formation initiale et continue de niveau master » du programme 150 à hauteur de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.